

Crash du vol 1121 Air Moorea I condamnation de la compagnie aérienne et de son ancien directeur général

lundi 27 janvier 2020, par [Thémis](#)

Ce 22 janvier 2020, la Cour d'Appel de Polynésie vient de confirmer la culpabilité de la Compagnie aérienne Air Moorea, de son dirigeant et de plusieurs de ses cadres dans le crash aérien du 9 août 2007 qui a causé la mort de 20 personnes.

Si trois relaxes ont été prononcées, les trois principaux responsables ont été condamnés à de lourdes peines (36 mois dont 18 mois avec sursis) assorties d'une interdiction d'exercice de leurs fonctions ou responsabilités dans le secteur du transport aérien. La fermeture de la compagnie aérienne est confirmée.

La Cour d'Appel rejoint donc pour l'essentiel le jugement rendu il y a un an par le TPI de Papeete.

La FENVAC, partie civile représentée par Me Etienne ROSENTHAL, se félicite de cette décision qui apporte aux familles une réponse judiciaire adaptée à leurs attentes de vérité et de sanction, enfin assouvies après de nombreuses années de procédure.

Crédit photo : radio1.Pf